



TRACT INFO : NEGO SUR LE TEMPS DE TRAVAIL

Une nouvelle séance de négociation s'est tenue le 18 mars entre la Direction et les Organisations Syndicales.

Temps de travail des techniciens : propositions de la Direction

- **Maintien du régime actuel 39H/23 RTT**, régime pour les nouveaux embauchés à 37H/12 RTT.
- **Temps de trajet** : La Direction propose que le temps de trajet avant 8H00 et celui du retour au domicile après 17h15 ne soit plus compté en TTE mais valorisé financièrement **avec un maximum d'une heure par jour de temps de trajet**. **La CFDT demande que le nombre d'heures valorisé en temps de trajet ne dépasse pas 10h par mois**. **La valorisation proposée en séance par la direction est de 11 € par heure de trajet**. **Au-delà du principe, la CFDT juge cette valorisation trop faible**.

Un TTE de 8H00 est donc garanti par jour sauf la semaine en astreinte puisque planifié à 6H00 par jour.

Ex 1 : Trajet matin et soir en dehors de la vacation

7H30 – 8H00	8H00 – 17H15	17H15 – 17H30	17H30 – 18H00
Trajet payé : 30 mn	TTE : 8H00	TTE 15 mn	Trajet payé : 30 mn

Ex 2 : Trajet matin en dehors de la vacation

7H30 – 8H00	8H00 – 17H15
Trajet payé : 30 mn	TTE : 8H00

EX 3 : Pas de trajet en dehors de la vacation

8H00 – 17H15
TTE : 8H00

Ex 4 : Trajet le soir après la vacation

8H00 -17H15	17H15 – 18H15
TTE : 8H00	Trajet payé : 1H00

Les temps de trajet dans les cadres ci-dessous reste du TTE :

- En mode tournée avec découcher
- En intervention lors de l'astreinte et en INP.

La CFDT demande que cette notion de temps de trajet ne s'applique pas lors de la semaine d'astreinte.

<ul style="list-style-type: none"> • Montée de pylône : <ul style="list-style-type: none"> • < 80 m : revalorisation à 12€ • Entre 80 et 199 m : revalorisation à 16 € 	<ul style="list-style-type: none"> • Grands déplacements : <ul style="list-style-type: none"> Revalorisation du découcher à 20 € Revalorisation de la prime complémentaire 3 nuitées successives à 40 € Revalorisation du découcher weekend à 70 €
<ul style="list-style-type: none"> • Bonus des techniciens : <ul style="list-style-type: none"> Passage de 0-5 % à 0-10% 	<ul style="list-style-type: none"> • Travail à domicile du technicien : <ul style="list-style-type: none"> Prime de 15 € par mois

Ces mesures représenteraient en moyenne plus de 2000 € supplémentaires de rémunération annuelle.

La Direction a bien conscience que l'organisation de l'activité n'est pas optimale. Des axes d'amélioration ont donc été lancés sur la planification, la logistique et sur l'organisation quotidienne. Des réunions avec les équipes ont été programmées afin d'exposer ces chantiers.

La CFDT demande à la Direction de permettre au plus grand nombre de techniciens de se connecter afin de recueillir leur sentiment et de les prendre en compte pour réussir ce virage pour l'entreprise.

Télétravail :

Nous avons redemandé en séance que la prime d'installation soit la même pour tous.

Organisation du temps de travail des cadres : forfait annuel à 210 jours avec à minima 12 jours de RTT

La Direction a pris en compte notre demande d'intégration de la prime 5,5% dans le salaire mais cela ne concernera que les futurs cadres aux forfaits. **La CFDT demande que cette possibilité soit étendue à tous les salariés au forfait.**

La prochaine réunion est programmée le 25 Mars.

CFDT

Fairway 155 bis avenue Pierre Brossolette– 92120 Montrouge

Tél. : 01 55 95 12 28 - Cfdt@tdf.fr <http://cfdt.intranet.tdf.fr> - <http://www.cfdt-tdf.fr>